



Communiqué de la FFVL

Pour les organisateurs de manifestations

Le 26 janvier 2021

Le dernier décret du 15 janvier n° [2021-31](#) concernant les mesures sanitaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 n'autorise pas la tenue de manifestations sportives.

Le 22 janvier 2021 nous avons été informés, par un communiqué de la Direction des Sports, que la reprise des manifestations n'était pas envisageable actuellement et que seules celles « regroupant majoritairement des sportifs de haut niveau, des sportifs professionnels ou des sportifs sous contrat » sont aujourd'hui autorisées.

En conséquence, tant que les conditions réglementaires n'évoluent pas, la tenue des manifestations et/ou compétitions organisées par la FFVL ou ses structures est incompatible avec les mesures en vigueur. Les mesures gouvernementales attendues à court terme ne vont pas dans un sens d'un relâchement des restrictions.

À noter que les territoires d'Outre-Mer ont un statut particulier et ce sont les préfetures qui gèrent les autorisations concernant les manifestations.

Nous vous tiendrons informés d'éventuelles nouvelles mesures impactant nos activités.

La FFVL.